

COMITE DE RIVIERE DU CONTRAT DE RIVIERE DE LA GISCLLE ET DES FLEUVES COTIERS DU GOLFE DE SAINT TROPEZ

23 Avril 2015

COMPTE-RENDU

Membres présents :

Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez : M. Vincent MORISSE, Maire de Sainte-Maxime, Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, Président du comité de rivière

COGOLIN : M. Marc-Etienne LANSADÉ, Maire de Cogolin, vice-président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, en charge de la compétence cours d'eau

GRIMAUD : M. Christophe GERBINO, Adjoint à l'environnement

GASSIN : M. Robert PESCE, premier adjoint au Maire

LA CROIX VALMER : M. Bernard JOBERT, Maire de la Croix-Valmer, vice-président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez

RAMATUELLE : M. Georges FRANCO, conseiller municipal

PLAN-DE-LA-TOUR : Mme Florence LANLIARD, Maire du Plan-de-la-Tour

SAINTE-MAXIME : M. Pierre-Yves TIERCE, conseiller municipal de Sainte-Maxime et M. Christian DEBIEUVRE, responsable du service environnement

SIDECM : M. Raymond CAZAUBON, Président du SIDECM et Maire de la Môle

SDIS du Var : M. Serge DENEUBOURG

Association de défense du quartier des Pommiers : M. Bernard MILESI, Président

Association du Grand Pont : M. MICHELOT LEVY

Association pour la Sauvegarde et l'Aménagement de la Vallée de la Môle : Mme Catherine BIRON, Présidente

Syndicat des riverains de la Gisclle : M. Jean-Marie TROEGELER, Président

Fédération du Var pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique : M. Louis FONTICELLI, Président

Maison Régionale de l'Eau : M. Christophe GARRONE, ingénieur d'études

CCI du Var, Mme Marianne GARDE, consultante effluents industriels

Chambre d'Agriculture du Var : M. Jean Claude HENRY, président de la commission environnement et M. Thierry SAVIO, responsable du service environnement

AGENCE DE L'EAU : M. Pierre BARRET, Chef du service territorial littoral, Mme Valérie PATEY, chargée d'intervention

DDTM du Var : Mme Christine SAVIGNAC, chargée de mission service eau et milieux aquatiques

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR : Mme Anne THEVENOT, chef du service rivières et milieux aquatiques

REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR : Mme Christiane SANDEL, conseillère régionale

Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez : Mme Danièle TALPAERT, directrice du pôle environnement, cadre de vie et développement durable – M. Vincent GERMANO, chargé de projets inondation, service cours d'eau

CESAME (AMO Technique Contrat de rivière) : M. Thierry DROIN, Mme Angélique BELLOC

Autrement Dit (AMO Gouvernance – Communication) : Mme Rachel VINDRY

Membres excusés :

COLLOBRIERES : M. Michel ARMANDI, adjoint au Maire

Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Var : M. Jean-Daniel TAVE, membre élu de la CMA Var

DREAL PACA : Service Biodiversité Eau et Paysages

Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez : M. Benjamin VAN LUNSEN, chef du service cours d'eau

M. LANSADE, en charge de la compétence cours d'eau à la Communauté de communes, ouvre la séance à 9h30.

Ordre du jour :

- ➔ 1 / Introduction du Président du comité de rivière
- ➔ 2 / Présentation du contrat de rivière
 - ➔ Fondements
 - ➔ Grandes problématiques de l'eau sur le territoire
 - ➔ Objectifs
 - ➔ Contenu du contrat de rivière
 - ➔ Actions phares : définition sommaire, budget, calendrier prévisionnel
 - ➔ Synthèse du contrat
- ➔ 3 / Validation du projet de contrat de rivière

☞ *Support de présentation joint au présent compte-rendu.*

M. MORISSE introduit le comité de rivière en remerciant notamment l'ensemble des élus, des acteurs locaux, mais aussi des partenaires techniques et financiers pour leur implication tout au long de l'élaboration du contrat de rivière.

Il souligne également la dynamique de la Communauté de Communes qui, outre le pilotage et l'animation du contrat de rivière durant les six années de sa mise en œuvre, assurera la maîtrise d'ouvrage de nombreuses actions. Il rappelle à ce titre que le Conseil Communautaire réuni le 18 Avril 2015 a validé chacune d'entre elles représentant un budget global d'environ 9 millions d'€ dont près de 6,5 millions d'€ incombant à la Communauté de Communes.

M. LANSADE et **M. MORISSE** soulignent toutefois que le contrat de rivière, tout comme les projets d'aménagement portés par les collectivités sur le territoire doivent viser objectifs atteignables, cohérents et justes notamment en matière d'inondations. Ces phénomènes ne pourront malheureusement pas être supprimés sur le territoire compte tenu du contexte physique et climatique naturel et des aménagements réalisés dans le passé. Tout ne pourra être traité et réglé. Néanmoins, le contrat de rivière visera à en réduire les conséquences sur les biens et les personnes.

Sur le volet cours d'eau, les actions proposées entendent améliorer le fonctionnement et la qualité écologique.

M. MORISSE laisse ensuite la parole aux bureaux d'études CESAME et Autrement Dit pour exposer le contenu du projet de contrat de rivière. Pour éviter de confondre les auditeurs dans une présentation détaillée de chacune des actions sachant qu'elles sont très nombreuses (*68 actions réparties sur 6 axes*), l'exposé est volontairement conçu de manière synthétique présentant pour chaque volet : les principales problématiques de territoire, les actions phares pour y répondre, les principaux maîtres d'ouvrages impliqués et le volume financier global. Les membres du comité de rivière sont invités à consulter le cahier des fiches actions pour plus de détails sur chacune d'elles. Il est enfin rappelé que la durée de mise en œuvre du contrat de rivière est fixée à 6 ans, avec deux phases distinctes : 2015-2017 (avec l'établissement d'un bilan à mi-parcours) puis 2018-2020 (avec la réalisation d'un bilan du contrat de rivière).

La réunion est marquée par des temps d'échanges suite à la présentation de chaque volet du projet de contrat de rivière. Ils sont ici centralisés par ordre chronologique.

Volet A « Préservation de la qualité des eaux »

Mme THEVENOT souligne l'inscription d'une action concernant l'élaboration des schémas directeurs d'assainissement des eaux pluviales sur les communes qui en sont aujourd'hui dépourvues. Elle rappelle également l'importance que les études aboutissent à la mise en œuvre des travaux adéquats. Elle indique à ce titre que le Conseil Départemental œuvre actuellement à l'élaboration d'un CCTP « à tiroir » dans le cadre du PAPI de l'Argens, afin que les communes puissent se l'approprier et que les travaux ne se limitent pas seulement à la mise en place de réseaux d'évacuation, mais intègrent aussi d'autres techniques comme des dispositifs de rétention à la parcelle permettant de limiter les débits en aval. Compte tenu de la proximité géographique et contextuelle de ces bassins versants, le territoire pourra donc utiliser les résultats de ce travail.

Mme LANLIARD s'interroge sur la prise en compte de la frange littorale et des eaux maritimes, intimement liées aux eaux terrestres.

Le contrat de rivière vise en priorité à l'amélioration de la qualité des eaux des fleuves côtiers et donc indirectement de celles des eaux côtières et maritimes. A noter que le contrat intègre aussi une action sur l'aménagement des aires de carénages (opération qui avait d'ailleurs été initiée dans le cadre du premier contrat de rivière sur la Giscle) qui concerne plus spécifiquement les eaux côtières. De plus, il comprend une action (E_1) dont l'objectif est d'évaluer l'opportunité d'évoluer vers un contrat de baie, outil qui s'intéresserait à la fois aux problématiques terrestres, côtières et maritimes. Cette action émane d'une demande spécifique du comité d'agrément de l'Agence de bassin lors de la présentation de l'avant-projet de contrat. Or, pour ne pas freiner la dynamique en place en matière de gestion concertée de l'eau et des milieux, il a été jugé préférable de reconduire une opération de type contrat de rivière intégrant ce type de réflexion plutôt que de mener celle-ci en amont et de choisir l'outil à mettre en œuvre en conséquence. Cette analyse prospective est prévue en phase 1 du contrat de rivière et les conclusions pourront amener à certaines évolutions lors du bilan à mi-parcours.

Mme LANLIARD se demande également quels types d'études vont être menés concernant les pollutions agricoles.

Trois études sont envisagées concernant les pollutions d'origine agricole :

- L'action A_14 qui comprend un diagnostic des pratiques agricoles (et non agricoles), des modalités de travail du sol, une évaluation des pressions et des risques de pollution et la formulation de propositions pour limiter les impacts sur le milieu ;*
- L'action A_15 concernant la réalisation d'un état des lieux-diagnostic complet des bornes de remplissage et de rinçage des pulvérisateurs permettant de définir les éventuels besoins en matière d'équipement sur le territoire ;*
- L'action B_10 qui porte sur la réalisation d'une étude globale sur les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des pollutions diffuses permettant d'aboutir à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions pour réduire ces phénomènes.*

Mme LANLIARD s'interroge alors sur la prise en compte des études qui sont déjà en cours faisant notamment référence à celle engagée récemment par la commune du Plan-de-la-Tour pour une durée de 3 ans.

Il est rappelé qu'une cohérence sera bien entendue recherchée tant en termes de méthodologie que d'intégration de résultats disponibles pour ne pas reconduire des investigations semblables sur des territoires déjà traités récemment et pour aboutir à des propositions cohérentes pour l'ensemble du territoire concerné par le contrat de rivière.

M. FRANCO fait remarquer que le périmètre considéré par le contrat de rivière n'intègre pas les eaux côtières et maritimes. La commune de Ramatuelle qu'il représente est très peu concernée par les bassins versants inclus dans le contrat de rivière, mais beaucoup plus par la mer qu'il lui semble indispensable de préserver.

CESAME rappelle qu'en effet le contrat de rivière s'intéresse en premier lieu aux eaux terrestres mais qu'il conduira une réflexion pour intégrer plus amplement les eaux côtières et maritimes, avec notamment une évaluation prospective pour un contrat de baie qui porterait sur l'ensemble du Golfe

de Saint-Tropez et ainsi sur toutes les communes concernées. Au vu de son étendue géographique et de ses compétences, le pilotage du contrat et de cette action plus spécifiquement par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez est en ce sens cohérent avec une évolution vers ce type de démarche.

M. BARRET souligne en effet l'intérêt du Comité de Bassin porté à ce futur contrat lors de la présentation de l'avant-projet en décembre 2013. Il confirme en effet cette demande de ne pas opposer « Terre et Mer » et la volonté de voir s'engager « une réflexion sur l'opportunité d'étendre le périmètre aux eaux côtières et de réorienter la démarche vers un contrat de baie » (*délibération du comité d'agrément 2013-36 du 18/12/2013*). Il encourage la démarche dynamique et progressive qui s'est engagée avec l'élaboration de ce second contrat de rivière.

M. HENRY rappelle l'importance de l'agriculture sur les plans environnementaux, économiques et paysagers du territoire : « le vin fait partie de la vision du Golfe ». Il indique que la Chambre d'Agriculture du Var a déjà engagé des actions qui ont permis de diminuer les intrants et souhaite que cette dynamique se poursuive. A ce titre la Chambre d'Agriculture est impliquée dans la réalisation de certaines actions du contrat de rivière, tantôt en tant que maître d'ouvrage, tantôt en tant que partenaire technique. Se pose toutefois la question de la capacité financière à assumer la part résiduelle des actions pour lesquelles elle est pressentie comme maître d'ouvrage.

M. TROEGELER souligne son intérêt pour deux thématiques du contrat de rivière : la qualité des eaux et l'ensablement des embouchures des fleuves côtiers. Concernant plus précisément la qualité des eaux, il se réjouit de voir apparaître la création d'une nouvelle station d'épuration sur Grimaud, mais s'interroge sur la maîtrise d'ouvrage de cette action et sur la relation avec le contrat de rivière.

Il est rappelé que la construction d'une nouvelle station d'épuration est un projet porté par la commune de Grimaud. Les études préalables ont conduit à la proposition de deux scénarii présentés en janvier 2015 et en cours d'examen. Le projet est inscrit au contrat de rivière au titre des actions structurantes pour une gestion concertée de l'eau sur le territoire et notamment d'amélioration globale de la qualité des eaux. Le contrat de rivière réunit ainsi une quinzaine de maîtres d'ouvrage dont la Communauté de Communes, plusieurs communes du territoire...L'outil contrat de rivière permet ainsi à Grimaud d'obtenir des financements supplémentaires de la part de l'Agence de l'Eau par rapport aux aides classiques, sous réserve de respecter certaines conditions. Le montant résiduel de l'action sera intégralement pris en charge par la commune de Grimaud.

M. MORISSE revient sur la carte relative au périmètre du contrat de rivière pour rappeler brièvement l'historique de la prise en compte des cours d'eau dans des opérations concertées sur le territoire. Il indique en effet qu'un premier contrat de rivière avait été engagé le 28 novembre 2005 et portait alors uniquement sur le bassin versant de la Giscle et de ses affluents. Puis se sont succédés : l'émergence d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur le Préconil, avec en parallèle la création de la Communauté de Communes, la prise de compétence « cours d'eau » et une volonté de mutualiser les moyens sur ces deux bassins versants sur lesquels des démarches étaient engagées. Il rappelle donc qu'au regard de la longueur des procédures administratives pour aboutir à la réalisation d'opérations concrètes, la Communauté de Communes a souhaité éviter de retarder l'avancée du contrat lors de la demande du Comité d'Agrément. Toutefois, elle entend bien à terme, prendre en considération l'ensemble de la baie et des fleuves côtiers de son territoire de compétence.

Mme PATEY précise bien que les opérations inscrites au contrat et financées par les partenaires, ne se limitent pas à la création ou la réhabilitation de stations d'épuration, mais portent aussi largement sur la réfection des réseaux d'eaux usées.

En complément des actions phares citées dans la présentation, elle mentionne également l'action A_6 « valoriser les boues et composts produits sur le territoire communautaire » qui consiste dans un premier temps à conduire une étude sur la production de matières organiques, l'évaluation des possibilités locales de valorisation pour faire face à une situation actuelle d'exportation en dehors du département peu satisfaisante sur les plans économique et environnemental.

Mme SANDEL fait part de sa satisfaction devant l'ampleur de ce projet de contrat de rivière. Elle précise que la Région Provence-Alpes Côte d'Azur s'impliquera financièrement dans les actions qui s'inscrivent aujourd'hui dans ses lignes budgétaires. La participation de la Région est aujourd'hui estimée à près de 750 000 € HT pour la phase 1 du Contrat. Elle sera soumise au vote du Conseil Régional à l'automne 2015. Ce second contrat de rivière étant prévu en deux phases (2015-2017 et 2018-2020), la Région se positionnera de nouveau lors du bilan à mi-parcours pour tenir compte des nouvelles actions définies au cours de la phase 1 et des nouvelles orientations régionales.

M. GERBINO s'interroge sur la prise en compte des autres sources de pollution au-delà des pollutions diffuses d'origine agricole.

En effet, d'autres opérations sont inscrites au contrat de rivière mais n'ont pas été retenues lors de la présentation des actions phares du volet A. il s'agit notamment des actions :

A_9 – Connaitre et traiter les rejets et sources de pollutions impactants. *Cette étude concerne à la fois les zones d'activités, les zones industrielles, les installations touristiques... situées sur les bassins versants concernés par le contrat de rivière. Elle doit permettre de localiser les rejets et sources de pollution, de quantifier les apports en polluants, de cerner les activités les plus impactantes et de proposer des principes d'aménagement et d'équipement pour enrayer ces pollutions ;*

A_13 – Aménager les aires de carénage. *Cette action avait été initiée dans le cadre du premier contrat de rivière au cours duquel elle avait conduit à la réalisation de travaux sur certains sites. Il s'agit donc tout d'abord de poursuivre les diagnostics, certaines entreprises n'ayant pas été abordées lors du premier contrat et le périmètre étant désormais élargi à d'autres fleuves côtiers au-delà de la Giscle. Dans un second temps, les professionnels seront incités et accompagnés techniquement pour engager les travaux nécessaires au regard du diagnostic ;*

A_16 – Mettre à jour la cartographie des extractions de matériaux et remblais et caractériser les risques de pollution *pour aboutir à des propositions d'aménagement.*

Volet B « Préservation / Restauration des milieux »

Mme SANDEL précise que pour la première phase du contrat, deux actions sont éligibles au FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) dont la Région PACA se fait relais ; il s'agit de la mise en œuvre du programme de restauration hydromorphologique de la Garde (action B_8) et de la gestion des milieux aquatiques et humides remarquables, plus spécifiquement l'acquisition foncière de ce type d'espaces naturels (action B_11).

M. GERMANO indique qu'il existe aujourd'hui un modèle hydrologique très précis sur le territoire, réalisé par le bureau d'études Aqua-Conseils dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le PAPI Préconil.

Il apporte des précisions sur les études en cours et qui seront lancées à court terme, notamment sur le bassin du Préconil pour lequel une étude de restauration hydromorphologique est en cours de réalisation (lancée en novembre 2014, résultats attendus pour octobre 2015) et une étude hydraulique comportant l'élaboration d'un schéma d'aménagement pour la réduction de l'aléa inondation vient d'être attribuée (résultats espérés pour la fin d'année 2016).

Le cahier des charges de l'étude globale du fonctionnement hydrologique, hydromorphologique et hydraulique de la Giscle, du Bourrian et du Béliou est en cours de finalisation, actuellement soumis à avis des partenaires techniques. Il identifie notamment des secteurs à enjeux sur lesquels le prestataire devra se concentrer en priorité. Le marché sera lancé en juin 2015, pour un rendu espéré pour la fin d'année 2016.

M. LANSADE indique qu'il reste toutefois très dubitatif sur ce type d'étude et insiste sur le fait qu'il faut rester prudent quant à l'interprétation des modèles.

M. FRANCO précise qu'il sera important de porter une attention particulière aux estuaires et de s'intéresser à l'origine de l'eau c'est-à-dire à l'amont des bassins versants.

M. TROGELER s'interroge sur la notion de « rétention des eaux en amont », quels sont les dispositifs qui sont imaginés, des gros barrages ?

M. GERMANO indique qu'aucune conclusion ne peut aujourd'hui être avancée, cependant il n'est pas prévu la création à ce stade de gros barrages pour assurer un écrêtement des crues mais plutôt des petits bassins, des dispositifs de rétention à la parcelle... Il précise aussi que ces études intégreront notamment une analyse plus spécifique du transport solide et des phénomènes de ruissellement sur les bassins versants, permettant ainsi de caractériser les apports aux cours d'eau tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Seront donc notamment considérés les versants forestiers, les pistes DFCI, l'importance et les conséquences des incendies... etc.

M. MORISSE insiste sur les conséquences des Plans de Préventions des Risques Feux de Forêts (pistes très larges, débroussaillage, altération des sols...) qui sont souvent peu en adéquation avec la politique de gestion de l'eau et des rivières.

M. GERMANO indique que le bureau d'études qui travaille actuellement sur le Préconil est réservé sur les conséquences hydrauliques des PPRIF.

M. FONTICELLI s'interroge sur la prise en compte du patrimoine naturel notamment concernant les espèces piscicoles, même si ce sont des enjeux assez limités sur le territoire.

CESAME précise que le contrat de rivière comprend bien une action visant à « Développer les connaissances sur les peuplements piscicoles » (B_5) notamment à travers les études préalables à des travaux d'entretien/restauration, les suivis de chantiers et éventuellement des investigations spécifiques pour mieux connaître l'état des populations et des habitats des espèces patrimoniales du territoire notamment le Barbeau méridional et l'Anguille.

M. GARRONE attire l'attention sur la nécessité de considérer les interactions entre les volets, de ne pas les opposer, mais au contraire d'insister sur leurs complémentarités.

C'est dans cette logique qu'a été construit le contrat de rivière et qu'il entend être mis en œuvre.

Volet C : Gestion des inondations

Mme LANLIARD fait remarquer que le bureau Aqua-Conseils a notamment travaillé sur la Q100 et la crue exceptionnelle. Elle s'interroge à la fois sur l'origine de ces débits (crue connue ou modélisation hydrologique) et sur les hypothèses qui seront retenues car très éloignées l'une de l'autre.

M. GERMANO indique que ce sont des crues issues de modèles mathématiques et d'extrapolation à partir des débits maximums connus et estimés sur les territoires. La crue de référence (c'est-à-dire celle retenue pour le dimensionnement des ouvrages et des travaux) sera définie en concertation avec les élus sur la base des propositions émises par le bureau d'études.

A titre d'exemple, dans le cadre de l'Etude hydrologique, morphologique et hydraulique de la Garde, le choix du débit de dimensionnement des aménagements de protection équivaut au débit de la crue vicennale (période de retour 20 ans).

M. MORISSE fait remarquer aux membres du comité la longueur des procédures administratives, soulignant que ce n'est pas un choix, mais que ces démarches s'avèrent incontournables pour pouvoir mobiliser les moyens et engager des actions. Il convient aujourd'hui de continuer à avancer ensemble pour mener à bien ce projet, tout en espérant que d'autres contraintes ne vont pas s'ajouter à l'issue de ces programmes.

M. GERMANO ajoute qu'il existe aujourd'hui une réelle volonté de globaliser les approches pour une gestion plus concertée et plus efficace des inondations sur le territoire. La compétence GEMAPI qui pourrait être à terme confiée dans son intégralité à la Communauté de Communes va dans ce sens. Cette approche « macro » émane d'ailleurs d'une demande de la part des partenaires techniques qui souhaitent avoir un seul document à une échelle globale et non un sur chacun des bassins versants du Golfe. C'est pourquoi la Communauté de Communes désire engager au plus vite les investigations concernant le fonctionnement global de la Giscle, du Bélieu et du Bourrian, afin de regrouper ces connaissances avec celles du Préconil et de la Garde et ainsi de mettre en place un outil unique et opérationnel de gestion des inondations sur tout le territoire (élaboration d'un PAPI complet pour le premier trimestre 2017). Là encore, il s'agit toutefois d'agir au mieux tout en veillant à ne pas freiner la dynamique engagée sur le Préconil et sur la Garde.

Mme SAVIGNAC rappelle bien que le premier contrat de rivière a déjà permis d'engager un certain nombre d'actions en faveur de la gestion des inondations. Elle rejoint en effet M. MORISSE sur la présence de procédures, souvent incontournables, mais qui permettent toutefois d'appréhender au préalable des situations souvent complexes avant d'engager des travaux lourds et non sans conséquence.

M. DENEUBOURG s'interroge sur les travaux envisagés sur la Garde, ainsi que sur les outils envisagés pour la prévision et l'alerte.

M. GERMANO indique que le volet « Gestion de crise » sera intégré dans les PCS. CESAME précise qu'il existe une action concernant la révision des PCS et DICRIM pour la plupart des communes du territoire. Des simulations d'exercices de secours en cas de crise sont également envisagées dans le cadre de cette action. Concernant la prévision, le suivi météorologique sera poursuivi et le suivi hydrologique des cours d'eau sera développé. Une action est également prévue pour développer le système d'alerte (appels en nombre) sur le territoire et l'information préventive (repères de crue, actions de sensibilisation des scolaires,...).

Concernant les travaux envisagés sur la Garde ils sont principalement de deux types :

- *ceux destinés en priorité à restaurer la morphologie du cours d'eau : arasement d'un pont submersible, restauration de méandre, décaissements, recul de digue, suppression de protection de berge ;*
- *ceux à vocation plutôt hydraulique (action C_12) : recalibrage de fossé, création d'un fossé de drainage, augmentation de la capacité hydraulique de la Garde.*

M. MILESI se demande sur quelles digues portera l'action identifiée au contrat de rivière et quels sont les objectifs.

M. GERMANO répond que cette action portera en priorité sur les digues existantes, il ne s'agit pas pour l'instant d'en construire de nouvelles. Il ajoute à ce titre que la DDTM du Var vient de finaliser l'inventaire des digues sur le territoire. La Communauté de Communes et le prestataire retenu pour l'étude hydraulique et hydromorphologique de la Giscle, du Bourrian et du Bélieu devront préciser certaines caractérisations. L'objectif est de définir les modalités de gestion et d'entretien de ces ouvrages « le qui fait quoi » compte tenu des responsabilités qui incombent théoriquement à leur propriétaire.

M. TROEGELER fait quant à lui part de son inquiétude quant à la position d'une digue en sortie de la Giscle à Cogolin, qui selon lui a un impact fort sur l'ensablement de l'embouchure. Il s'interroge donc sur les suites qui seront données.

L'action sur la gestion des digues s'intéressera à ce type de cas particulier.

M. LANSADE indique que des études sont en cours pour évaluer les possibilités d'amélioration des écoulements de la Giscle et du Bourrian et notamment pour revoir les embouchures qui ont été totalement transformées au cours des dernières décennies.

M. TROEGELER insiste sur la prise en compte des courants côtiers dont l'importance est non négligeable sur le territoire en termes de gestion des inondations.

M. GERBINO ajoute quant à lui qu'il est également très important d'évaluer les conséquences des remblais sauvages et autres apports de matériaux pour les lits mineurs et majeurs des cours d'eau du bassin, mais aussi en lien avec les problématiques d'ensablement des embouchures.

Volet D : Gestion et partage de la ressource en eau

M. HENRY interpelle le comité sur le caractère primordial de la gestion de la ressource en eau sur ce territoire. Il ajoute à ce titre que la Chambre d'Agriculture souhaite être associée aux actions en la matière en tant que partenaire technique.

Elle sera donc ajoutée aux fiches actions de ce volet.

Volet E : Gestion des eaux côtières et maritimes

Mme SANDEL souligne le besoin de synergie entre contrat de rivière et projet de contrat de baie et met en avant l'intérêt que cette réflexion soit rapidement engagée.

Volet F : Gouvernance et communication

M. GARRONE craint que la cible des touristes ne soit insuffisamment prise en compte dans les actions et souligne le besoin de bien anticiper les évolutions.

Mme VINDRY rappelle que cette cible est bien intégrée au programme et que plusieurs actions la concernent plus précisément.

Mme SANDEL souligne l'intérêt de bien associer la Région qui travaille sur la ressource, les cours d'eau, l'information / sensibilisation des riverains aux cours d'eau, ripisylves...

M. PESCE rappelle qu'il est primordial de ne pas oublier les conséquences des inondations notamment humaines.

Mme SANDEL s'interroge sur la présence d'un volet spécifique traitant de l'adaptation au changement climatique.

Il n'existe pas de volet spécifique à ce jour mais cette thématique est abordée de façon sous-jacente dans chaque volet et plus spécifiquement dans le volet « ressource en eau » (D). De plus, la révision du SCOT et la finalisation du Schéma de Mise en Valeur de la Mer vont permettre de prendre en considération tous ces éléments à l'échelle du territoire.

M. MORISSE fait remarquer que le terme de « principaux acteurs » n'est pas très opportun.

En effet, les acteurs ciblés sont en réalité les principaux maîtres d'ouvrage du volet. Ce terme a donc été modifié dans le document de présentation ci-joint.

Le Comité demande que les forestiers (CRPF) soient intégrés aux partenaires techniques du contrat.

M. MORISSE indique que la participation du Conseil Départemental reste aujourd'hui indéterminée. Elle relève d'un engagement sur trois ans à l'échelle du territoire « Giscle et fleuves Côtier » duquel il convient de déduire la participation aux travaux du SIDECM dans le cadre du projet de liaison Verdon/St Cassien – Ste-Maxime (environ 80%). L'enveloppe financière restante sera allouée aux actions jugées structurantes et prioritaires pour la collectivité.

M. MORISSE remercie les élus locaux et les partenaires pour leur mobilisation et notamment l'Agence de l'Eau qui joue un rôle fondamental.

Il affirme la volonté commune de s'engager dans ce projet de territoire impliquant les 12 maires du territoire, qui malgré une situation budgétaire contrainte trouve sa raison d'être.

Il espère que cela débouchera sur des actions concrètes et régulières sur chacune des communes concernées. Même si tout est perfectible, il est important que le territoire puisse avancer sur ces sujets.

Il conclut donc la séance en invitant le comité de rivière à valider le projet de contrat et à poursuivre son implication tout au long de sa mise en œuvre.

M. BARRET rappelle qu'il est nécessaire d'insister sur le projet de territoire. Il existe des problèmes complexes à gérer, parfois au niveau de la commune. Ce projet associe de nombreux domaines avec à la fois des actions curatives, mais aussi des actions préventives, elles aussi très importantes. Il souligne aussi l'intérêt d'utiliser l'argent public de manière pertinente et efficace et précise qu'à ce titre l'agence sera là pour accompagner la démarche. Il conclut en précisant que la qualité du dossier et notamment son volet GEMAPI devrait être appréciée par la commission des aides de l'agence de l'eau du 25 juin prochain.

Mme SANDEL mentionne que la Région sera elle aussi très présente et que ce projet s'inscrit dans sa politique actuelle. Elle se félicite de l'avancée de ce projet et de son contenu.

Mme LANLIARD indique que ce contrat est cohérent et s'intégrera dans le SCOT mené parallèlement par la Communauté de Communes.

M. MORISSE remercie l'ensemble des participants et clôt la séance à 11h30.